Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 029-212902548-20210216-216-DE

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
DÉLIBÉRATION N° 2021/6

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2021

Date de convocation : 1er FÉVRIER 2021

Date d'affichage : 1er FÉVRIER 2021

Nombre de conseillers :

* en exercice : **27**
* présents : **25**
* votants : **27**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le **SEIZE FÉVRIER** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur François **HAMON,** Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : S. **AUTRET** - F. **BIHORÉ** - D. **BROUDIN** - J. **CLOAREC** - M. **COLLET** - K. **CORDIER** - A. **DELHAYE** - M. **GIREAULT** - L. **GOLIAS** - F. **HAMON** - S. **LE BIHAN** - A.S. **LE BRIS** - J.J. **LECHAUVE** - S. LE **PINVIDIC** - P. **LE VERGE** - Y. **LOHIER** - M. **MADEC-CLEÏ** - C. **MALGORN** - A. **MARTIN** - C. **MUSELLEC** - M. **POULIQUEN** - R. **POULLAOUEC** - E. **ROUDAUT** - M. **ROUSIC** - G. **VANDERSTRAETEN-PERON**

ABSENTS EXCUSÉS : R. **GUICHETEAU** - J. **PLUSQUELLEC**

PROCURATIONS :
M. R. **GUICHETEAU** a donné pouvoir à M. M. **ROUSIC**
M. J. **PLUSQUELLEC** a donné pouvoir à M. F. **HAMON**

M. Alain **DELHAYE** a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'IMMEUBLE 45 RUE JEAN JAURES

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 029-212902548-20210216-216-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2021 **DÉLIBÉRATION N° 2021/6**

OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'IMMEUBLE 45 RUE JEAN JAURES

Par délibération en date du 8 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la cession au profit de la société ICS – 23 rue Garnier 92200 Neuilly-Sur-Seine – de l'immeuble cadastré AD 777 situé 45 rue Jean Jaurès (voir annexe).

Cet immeuble accueillait les associations saint-martinoises jusqu'à leur déménagement en 2019 dans le nouvel équipement communal destiné à cet effet à la « Maison des Associations » au Binigou.

Dans les faits, si ce bâtiment est désaffecté depuis cette date, aucun acte juridique n'en a prononcé le déclassement.

Dès lors, préalablement à la vente au profit de la société ICS, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Les membres de la commission Urbanisme - Voirie - Sécurité réunis le 18 janvier 2021 se sont prononcés favorablement sur la désaffectation et le déclassement de l'immeuble du 45 rue Jean Jaurès.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :
- de constater et acter à dater du 22 juin 2019 la désaffectation de l'immeuble sur la parcelle section AD numéro 777 en tant que bien non ouvert au public,
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune.
- de donner délégation à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés :
- constatent et actent à dater du 22 juin 2019 la désaffectation de l'immeuble sur la parcelle section AD numéro 777 en tant que bien non ouvert au public,
- se prononcent favorablement sur le déclassement de la parcelle section AD numéro 777 du domaine public et son intégration au domaine privé de la commune.
- donnent délégation à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DE-RÉ (CHARENTE-MARITIME)

Le Maire,
François **HAMON**

Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 029-212902548-20210216-216-DE

Annexe

Commune :
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS (254)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 989 Z
Document vérifié et numéroté le 30/11/2020
A CDIF Brest
Par M. GIGUELAY Pierre Yves
Géomètre Principal
Signé

BREST
Bureau Antenne du cadastre de MORLAIX
PLACE DU POULIET
CS 27907
29679 MORLAIX CEDEX
Téléphone : 02.98.88.91.55
Fax : 02.98.88.92.04
ptgc.finistere.morlaix@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AD
Feuille(s) : 000 AD 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 02/12/2020
Support numérique : ———

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ——— effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ——— par ——— géomètre à ———.

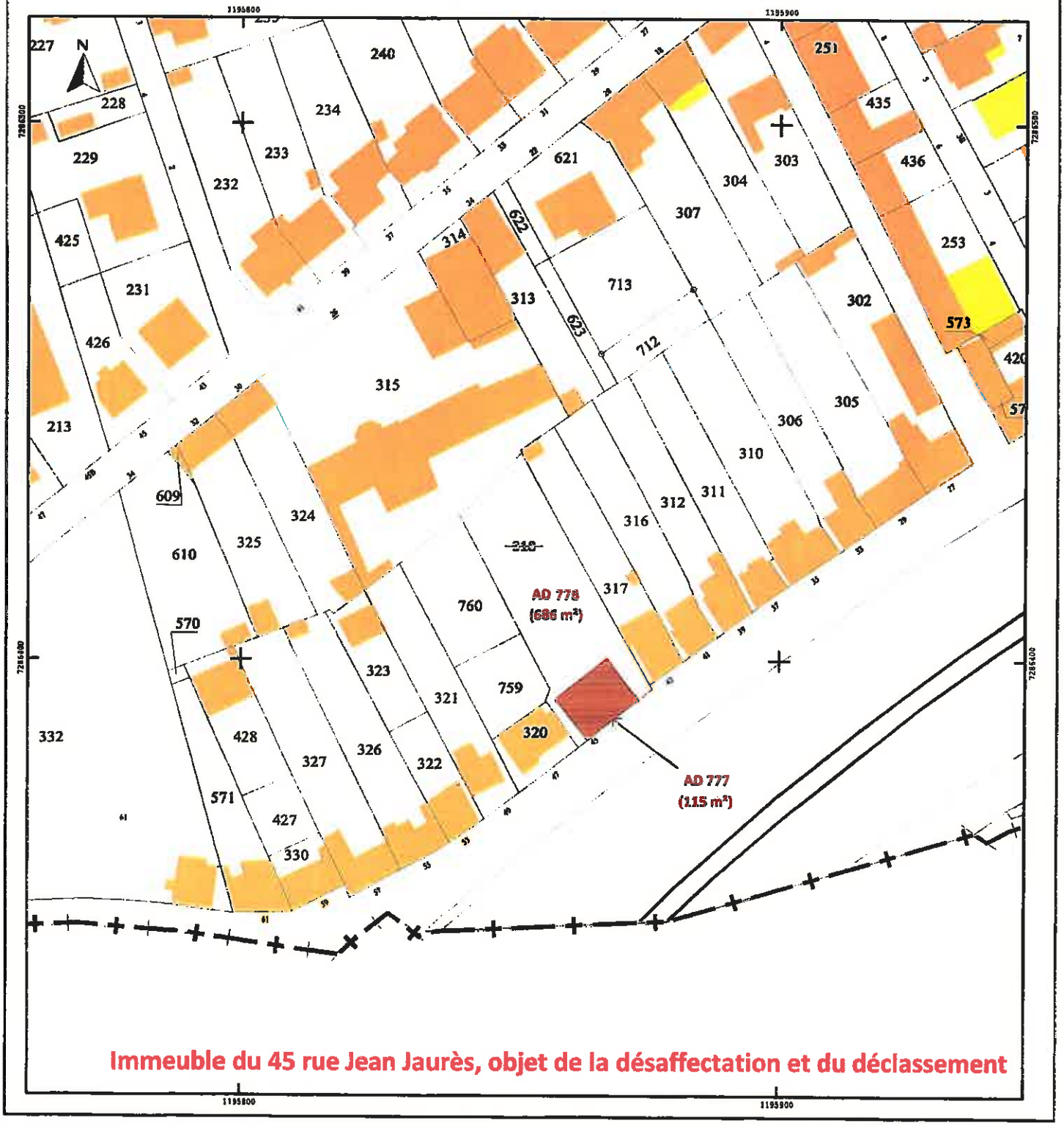
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la demande 6463.

A ———, le ———

Modification demandée par procès-verbal de cadastre

D'après le document d'arpentage dressé
Par A & T OUEST (2)
Réf. : MX5112
Le 25/11/2020

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une emprise (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, ayant, représentant qualité de l'autorité compétent, etc...).



Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 029-212902548-20210216-216-DE